



BROCHURE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

JEUDI 23 MAI 2019 À 14 H 30

AU PAVILLON VENDÔME

362-364, AVENUE SAINT-HONORÉ, 75001 PARIS

Carte électronique pour feu de signalisation à LED

* Des technologies intelligentes pour des voitures toujours plus intelligentes

SMART TECHNOLOGY FOR SMARTER CARS*

Valeo

SOMMAIRE



	RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	1
	RAPPORT SPÉCIAL SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	3
	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2018	6
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 17^e résolutions)	8
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (18^e résolution)	10
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE DANS LE CADRE D'UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ (19^e résolution)	11
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (20^e résolution)	12



RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018



Les caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2018 au sein de la Société, en prenant en compte la division par trois de la valeur nominale de l'action de la Société décidée par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2016 aux termes de sa dix-neuvième résolution et mise en œuvre le même jour par le Conseil d'administration ainsi que de l'ajustement y afférent ⁽¹⁾, sont décrites dans le

tableau figurant en Annexe 1 du présent rapport. Les données présentées dans le présent rapport tiennent également compte de la division de la valeur nominale et de l'ajustement précités.

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'options d'achat d'actions attribuées et non encore exercées s'élevait à 50 390 options d'achat d'actions pour le plan du 8 juin 2011 et 127 823 options d'achat d'actions pour le plan du 27 mars 2012.

Nombre de bénéficiaires d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le nombre résiduel de bénéficiaires d'options s'élevait à 30 pour le plan du 8 juin 2011 et 51 pour le plan du 27 mars 2012.

Options d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice

Il est précisé, en tant que de besoin, que la dixième résolution de l'Assemblée générale du 4 juin 2012 est devenue caduque le 5 août 2014 et qu'aucune résolution ayant le même objet n'a été soumise par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires depuis cette date.

Levées d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 201 220 options d'achat d'actions ont été levées en application du plan du 24 juin 2010, 31 875 options d'achat d'actions ont été levées en application du plan du 8 juin 2011 et 98 912 options d'achat d'actions ont été levées en application du plan du 27 mars 2012. Les 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions achetées est le plus élevé ont reçu par exercice de leurs options d'achat d'actions 120 951 actions au prix moyen de 9,97 euros.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par le Président-Directeur Général, ni par les autres membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ces derniers ne bénéficiant d'aucune option d'achat d'actions).

(1) Afin de protéger les intérêts des bénéficiaires d'options d'achat d'actions, le Conseil d'administration du 26 mai 2016 a décidé d'ajuster le prix d'exercice des options restant à exercer par les bénéficiaires, en le divisant par trois, et en multipliant par trois le nombre d'options.



Annexe 1

Options d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾

	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012
Date du Conseil d'administration	24/06/2010	08/06/2011	27/03/2012
Date d'Assemblée générale	03/06/2010	08/06/2011	08/06/2011
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS POUVANT ÊTRE ACHETÉES	3 000 000	878 520	1 101 480
■ dont nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux ⁽²⁾	300 000	90 900	105 900
■ dont nombre total d'options consenties aux salariés	2 700 000	787 620	995 580
■ dont nombre de mandataires sociaux ⁽²⁾	1	1	1
■ dont nombre de salariés	727	275	282
Date de départ d'exercice des options	24/06/2012	08/06/2014	27/03/2015
Date d'expiration	23/06/2018	07/06/2019	26/03/2020
Prix d'achat	8,02 €	14,13 €	13,59 €
CRITÈRES DE PERFORMANCE ⁽³⁾			
■ Président-Directeur Général, Comité opérationnel	Taux de marge opérationnelle	Taux de marge opérationnelle – ROCE – ROA	Taux de marge opérationnelle – ROCE – ROA
■ Comité de liaison	Taux de marge opérationnelle	Taux de marge opérationnelle – ROCE	Taux de marge opérationnelle – ROCE
■ Principaux N-1 des membres du Comité de liaison	Taux de marge opérationnelle	Taux de marge opérationnelle – ROCE	Taux de marge opérationnelle – ROCE
■ Cadres à haut potentiel	Taux de marge opérationnelle	-	-
■ Ensemble des collaborateurs	-	-	-
TAUX DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE			
■ Président-Directeur Général, Comité opérationnel	100 %	60 %	100 %
■ Comité de liaison et principaux N-1 des membres du Comité de liaison	100 %	50 %	100 %
■ Cadres à haut potentiel	100 %	75 %	100 %
■ Ensemble des collaborateurs	-	-	-
Nombre d'options exercées en fin d'exercice	2 477 789	446 230	855 007
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques en fin d'exercice	522 211	381 900	118 650
Nombre total d'options restantes en fin d'exercice	0	50 390	127 823
Nombre de bénéficiaires en fin d'exercice	0	30	51

(1) Les données chiffrées figurant dans le tableau prennent en compte l'ajustement résultant de la division par trois de la valeur nominale de l'action de la Société décidée par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2016 aux termes de sa dix-neuvième résolution mise en œuvre le même jour par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du 26 mai 2016 a décidé, afin de protéger les intérêts des bénéficiaires d'options d'achat d'actions d'ajuster le prix d'exercice des options restant à exercer par les bénéficiaires, en le divisant par trois, et en multipliant par trois le nombre d'options.

(2) Le Président-Directeur Général.

(3) La marge opérationnelle, le taux de ROCE et le taux de ROA sont définis dans le Glossaire financier, page 15 de la Brochure de Convocation.

RAPPORT SPÉCIAL SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce.

En vertu de l'autorisation conférée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mai 2016, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 mars 2018, procédé à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 1 234 623 actions de la Société, dont la répartition par catégorie est la suivante : 55 026 actions de performance au profit du Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich (plan discrétionnaire), 148 851 actions de performance au profit des membres du Comité opérationnel (plan discrétionnaire), 72 246 actions de performance au profit des membres du Comité

de liaison (plan discrétionnaire), 294 000 actions de performance au profit des principaux N-1 des membres du Comité de liaison (plan discrétionnaire), 600 000 actions gratuites bénéficiant à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe (plan collectif) et une attribution exceptionnelle de 64 500 actions gratuites à certains cadres à haut potentiel à raison de 150 actions gratuites par bénéficiaire (plan « cadres à haut potentiel »).

La valeur des actions de performance et des actions gratuites, hors plan Shares4U, attribuées par le Conseil d'administration du 22 mars 2018 s'élève à 47,25 euros par action (basée sur le cours moyen des 20 derniers cours de Bourse (cours de clôture) au 21 mars 2018 inclus).

La valeur des actions gratuites attribuées dans le cadre de la mise en œuvre du plan Shares4U s'élève à 52,53 euros par action (basée sur le cours moyen des 20 derniers cours de Bourse (cours de clôture) au 28 juin 2018 inclus, date d'attribution des actions gratuites).

Plan discrétionnaire

La date d'attribution définitive des actions de performance a été fixée par le Conseil d'administration au 22 mars 2021 pour les bénéficiaires du Groupe qui sont résidents fiscaux français et au 22 mars 2023 pour les bénéficiaires du Groupe qui ne sont pas résidents fiscaux français, sous réserve (i) s'agissant du Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich, que son mandat soit en vigueur à la date d'attribution définitive (condition de présence susceptible toutefois d'être discrétionnairement levée par le Conseil d'administration, sauf si le départ est imputable à une faute grave ou lourde) ou qu'il ait exercé ses droits à la retraite, et s'agissant des autres bénéficiaires, que leur contrat de travail ou mandat social soit en vigueur et que le bénéficiaire ne soit pas en période de préavis à la date d'attribution définitive des actions, du fait d'une démission, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, selon le cas, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil d'administration) et (ii) que les critères de performance applicables à la totalité des actions de performance attribuées au Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich, aux membres du Comité opérationnel, aux membres du Comité de liaison (autres que les membres opérationnels) et aux principaux N-1 des membres du Comité de liaison soient atteints.

À compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction des conditions susvisées, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation de deux ans à compter du 22 mars 2021 pour les salariés du Groupe résidents fiscaux français ainsi que pour le Président-Directeur Général s'ensuivra, pendant laquelle ces derniers ne pourront pas céder les actions qui leur auront été définitivement attribuées (sauf en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente), étant précisé que le Président-Directeur Général devra conserver, à l'issue de cette période, au moins 50 % du nombre d'actions de performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions et ne doit pas recourir à des opérations de couverture de son risque conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et au Code de bonne conduite de Valeo. Aucune période de conservation n'est applicable aux bénéficiaires non résidents fiscaux français, autorisés à céder leurs actions dès la date d'attribution définitive, soit le 22 mars 2023.



Plan collectif et plan « cadres à haut potentiel »

Les bénéficiaires sont (i) s'agissant du plan collectif (a) tous les membres du personnel des sociétés du Groupe en France et dans les pays ne participant pas à l'opération d'actionnariat salarié Shares4U (sans condition de performance) et (b) tous les membres du personnel des sociétés du Groupe ayant souscrit des actions Valeo dans le cadre du plan d'actionnariat Shares4U hors de France (sans condition de performance) et (ii) s'agissant du plan « cadres à haut potentiel », 430 cadres à haut potentiel.

(i) Plan collectif

a) Attribution à tous les membres du personnel des sociétés du Groupe en France et dans les pays ne participant pas à l'opération d'actionnariat salarié Shares4U

La date d'attribution définitive des actions gratuites a été fixée par le Conseil d'administration au 22 mars 2021 pour les bénéficiaires salariés du Groupe résidents fiscaux français et au 22 mars 2023 pour les bénéficiaires salariés non résidents fiscaux français, sous réserve que leur contrat de travail soit en vigueur et que le bénéficiaire ne soit pas en période de préavis à la date d'attribution définitive, du fait d'une démission, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil d'administration). Aucune condition de performance n'est applicable.

À compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction de la condition de présence susvisée, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation s'ensuivra, de deux ans à compter du 22 mars 2021 pour les bénéficiaires salariés résidents fiscaux français, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions gratuites qui leur auront été définitivement attribuées (sauf en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente). Aucune période de conservation n'est applicable aux bénéficiaires salariés non résidents fiscaux français, autorisés à céder leurs actions dès la date d'attribution définitive, soit le 22 mars 2023.

b) Attribution à tous les membres du personnel des sociétés du Groupe ayant souscrit des actions Valeo dans le cadre du plan d'actionnariat Shares4U hors de France

La date d'attribution définitive des actions gratuites a été fixée (i) au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires salariés du Groupe résidents fiscaux italiens et espagnols, (ii) au 30 juin 2023 pour les bénéficiaires salariés résidents fiscaux d'autres pays participant

au plan Shares4U, et hors la France, sous réserve que le contrat de travail du salarié n'ait pas pris fin avant la date d'attribution définitive (*i.e.* pendant la période d'acquisition) pour démission ou licenciement pour faute. En cas de cessation du contrat de travail du salarié avant la fin de la période d'acquisition pour toute raison autre que celles susmentionnées, les droits aux actions gratuites sont conservés. De la même façon, si l'employeur ne fait plus partie du groupe Valeo, les droits aux actions gratuites ne sont pas affectés. En cas de décès ou d'invalidité, les actions gratuites seront livrées par anticipation. Aucune condition de performance n'est requise.

À compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction de la condition de présence susvisée, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur ont été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Cependant, une période de conservation de trois ans à compter du 30 juin 2021 est applicable pour les bénéficiaires salariés résidents fiscaux italiens et espagnols, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions gratuites qui leur auront été attribuées (sauf en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente). S'agissant des autres pays, aucune période de conservation n'est applicable et les bénéficiaires sont autorisés à céder leurs actions dès la date d'attribution définitive, soit le 30 juin 2023.

(ii) Plan « cadres à haut potentiel »

La date d'attribution définitive des actions gratuites a été fixée par le Conseil d'administration au 22 mars 2021 pour les bénéficiaires salariés du Groupe résidents fiscaux français et au 22 mars 2023 pour les bénéficiaires salariés non résidents fiscaux français, sous réserve que leur contrat de travail soit en vigueur et que le bénéficiaire ne soit pas en période de préavis à la date d'attribution définitive des actions, du fait d'une démission, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil d'administration). Aucune condition de performance n'est applicable.

À compter de la date d'attribution définitive des actions et sous réserve de la satisfaction de la condition de présence susvisée, les bénéficiaires deviendront propriétaires des actions qui leur auront été attribuées gratuitement et disposeront de tous les droits de l'actionnaire. Une période de conservation s'ensuivra, de deux ans à compter du 22 mars 2021 pour les bénéficiaires salariés résidents fiscaux français, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions gratuites qui leur auront été définitivement attribuées (sauf en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente). Aucune période de conservation n'est applicable aux bénéficiaires salariés non résidents fiscaux français autorisés à céder leurs actions dès la date d'attribution définitive, soit le 22 mars 2023.



Actions de performance attribuées en 2018 au Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich ⁽¹⁾

	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions (en euros)	Date du Conseil d'administration
Actions de performance attribuées durant l'exercice au Président-Directeur Général de Valeo par Valeo et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	55 026	47,25*	22/03/2018
Actions de performance attribuées durant l'exercice au Président-Directeur Général de Valeo par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

* Basée sur le cours moyen des 20 derniers cours de Bourse (cours de clôture) au 21 mars 2018 inclus.

Actions gratuites et ou de performance attribuées en 2018 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions (en euros)	Date du Conseil d'administration
Actions gratuites et ou de performance attribuées durant l'exercice par Valeo et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de Valeo et non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	129 008	47,25*	22/03/2018

* Basée sur le cours moyen des 20 derniers cours de Bourse (cours de clôture) au 21 mars 2018 inclus.

Actions gratuites attribuées en 2018 à l'ensemble des salariés du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires des actions gratuites attribuées	Valeur des actions (en euros)	Date du Conseil d'administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe France et dans les pays ne participant pas à l'opération d'actionnariat salarié	81 640	16 328	47,25*	22/03/2018
Actions gratuites attribuées durant l'exercice à l'international dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié	246 630	21 250	52,53**	22/03/2018

* Basée sur le cours moyen des 20 derniers cours de Bourse (cours de clôture) au 21 mars 2018 inclus.

** Basée sur le cours moyen des 20 derniers cours de Bourse (cours de clôture) au 28 juin 2018 inclus, date d'attribution des actions gratuites.

(1) Le Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich, est le seul mandataire social bénéficiant de l'attribution d'actions de performance durant l'exercice.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS

CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET
UTILISATION DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Titres concernés Date d'Assemblée générale (durée de l'autorisation/délégation et expiration)	Montant maximum d'augmentation de capital	Montant maximum des valeurs mobilières représentatives de créances	Commentaire/Utilisation des autorisations au cours de l'exercice
1. ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL			
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (A) AG du 23 mai 2017 - 12 ^e résolution Expiration le 23 juillet 2019 (26 mois)	70 millions d'euros (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) étant limité à 131 millions d'euros (le « Plafond Global Capital »)	1,5 milliard d'euros (A) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) étant limité à 1,5 milliard d'euros (le « Plafond Global Dette »)	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'AG du 26 mai 2015 (13 ^e résolution) ayant le même objet Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (B) AG du 23 mai 2017 - 16 ^e résolution Expiration le 23 juillet 2019 (26 mois)	30 millions d'euros Inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'AG du 26 mai 2015 (16 ^e résolution) ayant le même objet Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
2. ÉMISSIONS AVEC SUPPRESSION OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL			
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public (délégation pouvant également être utilisée pour rémunérer des titres apportés à une OPE initiée par la Société) (C) AG du 23 mai 2017 - 13 ^e résolution Expiration le 23 juillet 2019 (26 mois)	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'AG du 26 mai 2015 (14 ^e résolution) ayant le même objet Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé (D) AG du 23 mai 2017 - 14 ^e résolution Expiration le 23 juillet 2019 (26 mois)	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'AG du 26 mai 2015 (15 ^e résolution) ayant le même objet Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (E) AG du 23 mai 2017 - 17 ^e résolution Expiration le 23 juillet 2019 (26 mois)	23 millions d'euros Plafond commun au (C) + (D) + (E) Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'AG du 26 mai 2015 (18 ^e résolution) ayant le même objet Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL
ET UTILISATION DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2018**



Titres concernés Date d'Assemblée générale (durée de l'autorisation/délégation et expiration)	Montant maximum d'augmentation de capital	Montant maximum des valeurs mobilières représentatives de créances	Commentaire/Utilisation des autorisations au cours de l'exercice
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (F) AG du 23 mai 2017 - 18 ^e résolution Expiration le 23 juillet 2019 (26 mois)	5 millions d'euros Inclus dans le Plafond Global Capital	1,5 milliard d'euros Inclus dans le Plafond Global Dette	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'AG du 26 mai 2015 (20 ^e résolution) ayant le même objet Résolution non utilisable en période d'offre publique Résolution utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 28 juin 2018

3. ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL OU AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission avec droit préférentiel de souscription ou avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de sur-allocation (G) AG du 23 mai 2017 - 15 ^e résolution Expiration le 23 juillet 2019 (26 mois)	Plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable (actuellement à 15 % de l'émission initiale) et dans la limite du plafond applicable à l'émission initiale décidée en application de la résolution (A), de la résolution (C) ou de la résolution (D)	Plafond applicable à l'émission initiale décidée en application de la résolution (A), de la résolution (C) ou de la résolution (D)	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'AG du 26 mai 2015 (17 ^e résolution) ayant le même objet Résolution non utilisable en période d'offre publique Aucune utilisation au cours de l'exercice
---	---	--	--

4. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe AG du 26 mai 2016 - 20 ^e résolution Expiration le 26 juillet 2018 (26 mois)	Nombre maximum d'actions existantes ou à émettre attribuées : 3 467 000 actions avec un sous-plafond de 195 000 pour les dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que ces attributions ne peuvent porter sur plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	Utilisation par le Conseil d'administration dans sa réunion du 22 mars 2018 (nombre d'actions attribuées de 1 234 623)
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe AG du 23 mai 2018 - 12 ^e résolution Expiration le 26 septembre 2020 (26 mois)	Nombre maximum d'actions existantes ou à émettre attribuées : 3 485 404 actions avec un sous-plafond de 196 035 pour les dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que ces attributions ne peuvent porter sur plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	Autorisation donnée pour une période de 26 mois à compter du terme prévu de la précédente autorisation accordée par l'AG du 26 mai 2016 (20 ^e résolution) ayant le même objet Aucune utilisation au cours de l'exercice

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 17^e résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^e résolution) (i) d'actions de la société et (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance),
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (13^e résolution) (i) d'actions de la société et (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14^e résolution) (i) d'actions de la société et (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance),

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires résultant de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre (13^e et 14^e résolutions) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions de la société et (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 70 millions d'euros au titre de la 12^e résolution et 23 millions d'euros au titre des 13^e, 14^e, 17^e résolutions, étant précisé que ces montants s'imputent sur le plafond nominal global des augmentations du capital de 131 millions d'euros au titre des 12^e à 18^e résolutions.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros au titre des 12^e à 15^e et 17^e à 18^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^e, 13^e et 14^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 15^e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.



Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 13^e et 14^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^e et 17^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^e et 14^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Colin

Jean-Marc Deslandes

Jean-François Ginies

Philippe Berteaux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

18^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou d'un autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par votre Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 5 millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de 131 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis s'imputera sur le plafond nominal global de 1,5 milliard d'euros visé à la 12^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel

de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Colin

Jean-Marc Deslandes

Jean-François Ginies

Philippe Berteaux



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE DANS LE CADRE D'UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

19^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation du capital qui leur est réservée, effectuée en application de la 19^e résolution de la présente Assemblée générale ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe ou d'un plan équivalent hors de France, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions gratuites existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 4 445 000 actions et ne pourront représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée générale.

Les actions gratuites existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la 19^e résolution ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 250 000 actions au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Thierry Colin

Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Ginies

Philippe Berteaux



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

20^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Colin

Jean-Marc Deslandes

Jean-François Ginies

Philippe Berteaux



Valeo

Société anonyme au capital de 240 253 100 euros
552 030 967 RCS Paris
43, rue Bayen – 75848 Paris Cedex 17 – France
Tél. : + 33 (0) 1 40 55 20 20
www.valeo.com

Relations avec les investisseurs institutionnels

Thierry Lacorre

Directeur des Relations Investisseurs

Pour toute demande de rendez-vous :
valeo.corporateaccess.mailbox@valeo.com

Relations avec les actionnaires individuels

Valeo

Tél. : 0800 814 045

(Numéro vert – appel gratuit depuis un poste fixe en France)

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 55 20 39

E-mail : valeo@relations-actionnairesindividuels.com



Pour retrouver les informations
investisseurs et actionnaires

SMART TECHNOLOGY FOR SMARTER CARS[®]

